



Communauté  
de Communes  
**Eure Madrie Seine**  
**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Mardi 29 septembre 2009**

-----  
**COMPTE-RENDU**

L'an deux mil neuf, le vingt neuf septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire « Eure Madrie Seine », légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes à La Croix Saint Leufroy, en séance ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Luc RECHER, président, et en présence de :

Messieurs ALLOT, AUBERT, BODINEAU, BONNECARRERE, BORDES, BOURBLANC, BOURIENNE, CALVARIO, CHESTERKINE, COURVOISIER, DISSON, DOUTRIAUX, DROUET, DUFILS, ERMONT, FRANCESCHINI, GLOTON, HUET, JUMEL, LE DILAVREC, LE FUR, LEJEUNE, LEMARCHAND, LEQUETTE, MANFREDI, MOUTON, NEUTENS, NICOLAS, OLIVIER, PITOIS, PLATEL, POTEL, RAUX, RENAULT, ROCQUES, RONZONI, SEMELIN, THIERRY, UGUEN,

Mesdames BOTIA, BROCKAERT, CHRISTOPHE, FOURRIER, HANTZ, MEULIEN, PENSEC, RIVES, SASS, ZILIO,

Absents : Monsieur FONTAINE,

Absente excusée : Madame DROUILLET,

Absents ayant donné autorisation :

Monsieur CHAMBON à Monsieur LEMARCHAND,  
Madame COLLIER-DEBAISIEUX à Madame CHRISTOPHE,  
Monsieur JUHEL à Monsieur CHESTERKINE,  
Monsieur LE DIGABEL à Madame PENSEC,  
Monsieur SEVENO à Monsieur ALLOT,  
Madame MAILLARD à Madame HANTZ,

Absent ayant donné pouvoir :

Monsieur CRESTE à Monsieur RECHER,  
Madame BRUN à Monsieur MOUTON,  
Monsieur SIMON à Madame ZILIO,  
Madame SALAUN à Monsieur UGUEN,

Secrétaire de séance : Monsieur MANFREDI

Date de la convocation : 23 septembre 2009

Nombre de conseillers :

En exercice : 56  
Présents : 50  
**Votants : 54**

-----

## **A – AFFAIRES GENERALES**

### **1 - CREATION DE LA ZA « LE TROU A CRILLONS » - ACQUISITION DE LA PROPRIETE DE MADAME BRIERE A COURCELLES SUR SEINE**

Monsieur COURVOISIER, rapporteur, indique à l'assemblée que par délibération en date du 16 décembre 2008, la communauté de communes Eure Madrie Seine a mandaté la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) pour l'acquisition des parcelles de terrain de Monsieur et Madame Henri BRIÈRE, cadastrées section A n°s 287, 288 et 413, d'une superficie totale de 15ha 05a 50ca, dont une partie, soit 11ha 06a 85ca sont dans la zone d'activités « Le Trou à Crillons » en cours de création à Courcelles sur Seine, classée en Auz au PLU. L'autre partie de ces terrains, soit 3ha 98a 65ca, sont en Aub au PLU de Courcelles sur Seine et sera acquise directement par la commune de Courcelles sur Seine.

Afin d'aménager la zone d'activités, la communauté de communes Eure Madrie Seine doit donc :

- acquérir les terrains cadastrés section A n°s 287, 413 et 497 (issue de la parcelle 288) d'une contenance totale de 11ha 06a 85ca,
- se substituer à la SAFER pour l'acquisition des parcelles de Madame BRIERE sises à Courcelles sur seine d'une superficie de 11ha 06a 85ca moyennant le prix principal de 307 315 € toutes indemnités confondues.

#### **Le conseil communautaire :**

Vu la délibération conseil communautaire du 16 décembre 2008 relative à la convention de concours technique entre la CCEMS et la SAFER pour cette opération,

Vu les crédits inscrits au budget zones économiques 2009,

Vu la promesse de vente de Madame BRIERE au profit de la SAFER,

Sur proposition du rapporteur,

#### **A l'unanimité,**

**DECIDE** d'acquérir les parcelles de terrain cadastrées section A n°s 287, 413 et 497 (issue de la parcelle 288) d'une contenance totale de 11ha 06a 85ca, moyennant le prix de 307 315 € toutes indemnités confondues et de se substituer à la SAFER,

**AUTORISE** le Président ou un vice président à signer l'acte translatif de propriété à intervenir entre la communauté de communes Eure Madrie Seine et Madame BRIERE, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

**HABILITE** Maîtres DAGUET/BUDRY, notaires associés aux Andelys, à rédiger l'acte de cession, étant précisé que les frais afférents à cette cession sont à la charge de l'acquéreur.

### **2 - CESSION CCEMS – SCI A3J IMMOBILIER D'UN TERRAIN DE 2 862 M2 SIS A SAINT AUBIN SUR GAILLON A LA ZA« LE BUISSON »**

Monsieur COURVOISIER, rapporteur, indique à l'assemblée que par courrier en date du 28 janvier 2009 et par un extrait de plan en date du 31 août 2009 dûment signé, Monsieur Jean-Bernard MARY, gérant de la société A3J Immobilier, dans le cadre du transfert de sa société et de la création d'une activité de négoce en machines d'occasion pour l'industrie plastique avec atelier de conformité, a informé la CCEMS de son intention d'acquérir

un terrain d'environ 1 800 m<sup>2</sup>, lot 5p de la ZA « le Buisson » à Saint Aubin sur Gaillon, moyennant le prix de 25 200 € HT, soit 30 139,20 € TTC et les 1 062 m<sup>2</sup> restants, dans un délai de 24 mois maximum suivant la régularisation de la 1ère vente en 2009.

**Le conseil communautaire :**

Vu le document d'arpentage,

Vu l'avis de France Domaines en date du 21 avril 2009,

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**DECIDE** de céder à la société A3J Immobilier représentée par monsieur Jean-Bernard MARY, ou toute autre dénomination future de la même personne morale, un terrain d'environ 1 800 m<sup>2</sup>, lot 5p de la ZA « le Buisson » à Saint Aubin sur Gaillon moyennant le prix total de 25 200 € HT soit 30 139,20 € TTC, sous réserve de la signature du compromis de vente dans les 3 mois, à compter de la présente délibération,

**DECIDE** de céder à la société A3J Immobilier, représentée par monsieur Jean-Bernard MARY, ou toute autre dénomination future de la même personne morale, un terrain d'environ 1 062 m<sup>2</sup>, lot 5p de la ZA « le Buisson » à Saint Aubin sur Gaillon moyennant le prix total de 14 868 € HT, soit 17 782,12 € TTC,

**AUTORISE** le Président à signer les deux actes translatifs de propriété à intervenir entre la communauté de communes Eure Madrie Seine et la société A3J Immobilier représentée par Monsieur MARY, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

**HABILITE** Maître Boïstel, notaire à Gaillon, à établir l'acte de cession, étant précisé que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur,

**S'ENGAGE** à inscrire la recette au budget communautaire 2009 au compte 70151 – terrains aménagés,

**S'ENGAGE** à produire au service des impôts la déclaration de T.V.A. correspondante.

**3 - CESSION CCEMS – SUBSTITUTION DES SOCIETES SOGEBAIL ET OSEO FINANCEMENT A LA SOCIETE ERISAY**

Monsieur COURVOISIER, rapporteur, rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 23 juin 2009, la CCEMS a décidé de céder à la S.A.S. ERISAY un terrain de 2ha 11a 55ca, lots 8 et 9 de la 1<sup>ère</sup> tranche de la ZAC des Champs Chouette à Saint Aubin sur Gaillon, cadastré section ZD n°s 331, 316 de 94a 31ca (lot 8) et section ZD n°s 332 et 317 de 1ha 17a 24ca (lot 9) moyennant le prix de 240 199 € HT, soit 287 278 € TTC.

Par courrier en date du 30 juillet 2009, Maître Poinssotte, notaire à Evreux, a informé la CCEMS que la société ERISAY finançait son acquisition à l'aide d'un crédit-bail immobilier réalisé avec le concours des sociétés SOGEBAIL et OSEO FINANCEMENT. Il convient donc de modifier la délibération initiale de cession.

**Le conseil communautaire :**

Vu le document d'arpentage et le plan de division parcellaire,

Vu l'avis de France Domaines,

Vu délibération du conseil communautaire en date du 23 juin 2009 relative à la cession à la S.A.S. ERIZAY, des lots 8 et 9 de la 1<sup>ère</sup> tranche de la ZAC des Champs Chouette à Saint Aubin sur Gaillon,

Vu le courrier de Maître Poinssotte en date du 30 juillet 2009 portant modification des modalités de financement de cette opération par SAS ERIZAY,

Sur proposition du rapporteur,

#### **A l'unanimité,**

**DECIDE** de substituer à la SAS ERISAY, les sociétés SOGEBAIL et OSEO FINANCEMENT, crédits-bailleurs, pour l'acquisition des lots 8 et 9 de la 1<sup>ère</sup> tranche de la ZAC des Champs Chouette à Saint Aubin sur Gaillon,

**AUTORISE** le Président à signer l'acte translatif de propriété à intervenir entre la communauté de communes Eure Madrie Seine, S.A.S. ERISAY et les crédits-bailleurs, sociétés SOGEBAIL et OSEO FINANCEMENT, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

**HABILITE** Maître Boistel, notaire à Gaillon, à établir l'acte de cession, avec le concours de Maître Poinssotte, notaire à Evreux, étant précisé que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

#### **4 - CESSION CCEMS - MONSIEUR GABAS EN NOM PROPRE, EN LIEU ET PLACE DE LA SOCIETE ALCG AMENAGEMENTS D'UN TERRAIN D'ENVIRON 2000 M2 SIS A SAINT AUBIN SUR GAILLON A LA ZA « LE BUISSON »**

Monsieur COURVOISIER, rapporteur, indique à l'assemblée que par courrier en date du 10 mars 2009, Monsieur Alexandre Gabas, gérant de la société ALCG Aménagements, dans le cadre du développement de la franchise « Daniel Moquet », aménagement d'allées, a informé la CCEMS de son intention d'acquérir un terrain d'environ 2 000 m<sup>2</sup>, lot 2 de la ZA « le Buisson » à Saint Aubin sur Gaillon, en deux temps :

- une 1<sup>ère</sup> partie de 1500 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 21 000 € HT, soit 25 116 € TTC,
- une 2<sup>ème</sup> partie de 500 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 7 000 € HT, soit 8 372 € TTC.

Le conseil communautaire a donné une réponse favorable et acté la cession de cette parcelle, dans les conditions pré-citées, à ALCG Aménagements, lors de sa séance du 23 juin dernier.

Monsieur Alexandre Gabas a demandé à la CCEMS de substituer à la société ALCG Aménagements, Monsieur et Madame André Gabas. Cette demande a fait l'objet d'une confirmation par Maître Boistel, par courrier du 08 septembre 2009.

#### **Le conseil communautaire :**

Vu le document d'arpentage et le plan de division parcellaire,

Vu l'avis de France Domaines en date du 21 avril 2009,

Vu délibération du conseil communautaire en date du 23 juin 2009 relative à la cession du lot 2 de la ZA « le Buisson » à Saint Aubin sur Gaillon, à ALCG Aménagements,

Vu le courrier en date 08 septembre 2009 de Maître Boistel,

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**DECIDE** de substituer à la société ALCG Aménagements, Monsieur et Madame André Gabas pour l'acquisition du lot 2 de la ZA « le Buisson » à Saint Aubin sur Gaillon, sous réserve :

- de la signature du compromis de vente dans les 3 mois à compter de la présente délibération,
- de la régularisation de la vente dans les 3 mois qui suivent la signature du compromis de vente, pour les 1500 m<sup>2</sup>, et dans l'année qui suit pour les 500 m<sup>2</sup> restants.

**AUTORISE** le Président à signer les actes translatifs de propriété à intervenir entre la communauté de communes Eure Madrie Seine et Monsieur et Madame André GABAS, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

**HABILITE** Maître Boïstel, notaire à Gaillon, à établir l'acte de cession, étant précisé que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur, avec le concours de Maître Roussignol, notaire à Darnétal,

**S'ENGAGE** à inscrire la recette au budget communautaire 2009 au compte 70151 – terrains aménagés,

**S'ENGAGE** à produire au service des impôts la déclaration de T.V.A. correspondante.

**5 - CESSION CCEMS – CNELL D'UN TERRAIN DE 2619 M2 SIS A SAINT AUBIN SUR GAILLON A LA ZA « LE BUISSON »**

Monsieur COURVOISIER, rapporteur, indique à l'assemblée que par un fax en date du 22 janvier 2009, Monsieur DA SILVA, gérant de la société EG Bât installée à Saint Aubin sur Gaillon, dans le cadre du transfert de son entreprise générale de bâtiment a informé la CCEMS de son intention d'acquérir un terrain d'environ 2 619 m<sup>2</sup>, lot 6 de la ZA « le Buisson » à Saint Aubin sur Gaillon, moyennant le prix de 36 666 € HT, soit 43 852,53 € TTC.

L'acquisition du terrain sera faite par la société C.N.E.L.L., actuellement en cours de création par Monsieur DA SILVA, pour le développement de cette activité sur la zone d'activités.

**Le conseil communautaire :**

Vu le document d'arpentage et le plan de division parcellaire,

Vu l'avis de France Domaines en date du 21 avril 2009,

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**DECIDE** de céder à la société C.N.E.L.L. représentée par Monsieur DA SILVA, ou toute autre dénomination future de la même personne morale, un terrain de 2 619 m<sup>2</sup>, lot 6 de la ZA « le Buisson » à Saint Aubin sur Gaillon moyennant le prix total de 36 666 € HT, soit 43 852,53 € TTC, sous réserve de la signature du compromis de vente dans les 3 mois à compter de la présente délibération,

**AUTORISE** le Président à signer l'acte translatif de propriété à intervenir entre la communauté de communes Eure Madrie Seine et la société C.N.E.L.L. représentée par Monsieur DA SILVA, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

**HABILITE** Maître Boïstel, notaire à Gaillon, à établir l'acte de cession, étant précisé que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur,

**S'ENGAGE** à inscrire la recette au budget communautaire 2009 au compte 70151 – terrains à aménager,

**S'ENGAGE** à produire au service des impôts la déclaration de T.V.A. correspondante.

## **6 - EAU POTABLE : DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE L'EURE ET DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE POUR L'ANNEE 2010**

Monsieur LE FUR, rapporteur, indique à l'assemblée que les financeurs, le Conseil Général de l'Eure et l'Agence de l'Eau Seine Normandie, demandent une programmation des projets relatifs à l'eau potable de la communauté de communes Eure Madrie Seine pour l'année 2010.

### **Recherche en eau à Port Mort**

Après avoir réalisé en 2009 les travaux du forage définitif d'alimentation en eau potable sis sur la commune de Port Mort en remplacement des deux forages de Gaillon (Val Corbon et Verte Bonne), il reste à réaliser courant 2010 :

1) Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et Maîtrise d'œuvre, travaux pour la construction d'un réservoir de 2 500 m3 et travaux de pose de canalisations.

**Coût estimatif de l'AMO et de la maîtrise d'œuvre : 400 000 €**

**Coût estimatif des travaux et des études : 3 000 000 €**

2) Etudes environnementales : approfondissement de l'étude environnementale nécessaire au dossier final de recherche en eau en vue de son examen par les services préfectoraux.

**Coût estimatif des études : 40 000 €**

3) Acquisition de la parcelle où sera implanté le nouveau réservoir.

**Coût estimatif, y compris frais annexes : 30 000 €**

4) Etudes relatives à la procédure de Déclaration d'Utilité Publique du forage de Port Mort :

**Coût estimatif : 50 000 €**

### **Réhabilitation et renforcement de canalisation de distribution d'eau potable sur le territoire de la CCEMS**

La CCEMS doit procéder à des réhabilitations sur le réseau d'eau potable. Un programme de travaux sera défini pour 2010 et les années à venir. Ce programme pluriannuel de réhabilitation/renforcement sera établi selon les retours d'informations du terrain des fontainiers de VEOLIA EAU et les analyses métallographiques effectuées par VEOLIA EAU.

**Coût estimatif des études et des travaux : 200 000 €**

### **Réhabilitation d'une canalisation chemin des Isles, commune d'Autheuil-Authouillet et extension du réseau**

Cette canalisation en encorbellement vétuste et faisant défaut de calorifugeage par endroit gèle quelques fois en hiver posant des problèmes d'alimentation des abonnés.

**Coût estimatif des travaux : 30 000 €**

### **Réseau de Cailly-sur-Eure**

Mise en place d'une sectorisation sur le réseau d'alimentation de l'ex SAEP de Cailly-sur-Eure dans le cadre de l'amélioration du rendement des canalisations d'eau potable (pose de compteurs de sectorisation sur les différents tronçons).

**Coût estimatif : 95 000 €**

### **Forage de Cailly-sur-Eure**

Les travaux de réhabilitation et de mise en conformité avec la DUP doivent se poursuivre (pose d'un turbidimètre notamment).

**Coût estimatif des travaux : 50 000 €**

### **Etude de vulnérabilité des forages en cas de crue**

La CCEMS doit entreprendre des études et des travaux afin de protéger les forages de Courcelles-sur-Seine contre les débordements de la Seine.

**Coût estimatif des travaux : 50 000 €**

- **Diagnostic et bilan de l'action engagée sur le goût de l'eau à Aubevoye – Dépassement en ammonium**

VEOLIA EAU a remis son rapport sur le goût de l'eau à Aubevoye. Suite à des dépassements ponctuels en ammonium (probablement cause de mauvais goût de l'eau) mesurés lors d'analyses de qualité de l'eau au niveau du forage de Lormais II, une étude hydrogéologique complémentaire sera effectuée avec les actions à entreprendre qui en découleront.

**Coût estimatif de l'étude et des actions à suivre : 200 000 €**

- **Maîtrise foncière du chemin d'accès aux forages de Venables**

Le chemin d'accès aux forages de Lormais I et Lormais II appartient actuellement à la commune de Venables. Pour des raisons d'accès facilité et sécurisé, la CCEMS se doit de devenir propriétaire du chemin d'accès aux forages de Venables.

**Coût estimatif : 30 000 €**

- **Manque de pression au hameau de Brosville**

Les abonnés en eau potable du hameau de Brosville alimentés par le surpresseur de Saint Etienne sous Bailleul se plaignent d'un manque de pression d'eau significatif lors des forts tirages d'eau. L'amélioration du fonctionnement du surpresseur se fera par la mise en place d'une bache de reprise permettant aux pompes d'alimenter en quantité suffisante le hameau situé sur les hauteurs de Saint Etienne sous Bailleul.

**Coût estimatif des travaux : 25 000 €**

- **Dévoisement de canalisations**

Pour des raisons de sécurité du réseau d'eau potable et de fonctionnement optimum, certaines canalisations devront être dévoyées sur les communes de Vieux-Villez, Venables et Aubevoye.

**Coût estimatif des travaux : 90 000 €**

#### **Le conseil communautaire :**

Sur proposition du rapporteur,

#### **A l'unanimité,**

**DECIDE** de solliciter les subventions auprès du Conseil Général de l'Eure et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les opérations citées ci-dessus,

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations,

**S'ENGAGE** à inscrire tant les dépenses que les recettes au budget 2010.

## **7 - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2008 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'EAU POTABLE**

Monsieur LE FUR, rapporteur, indique à l'assemblée que, conformément au décret n°95-635 et au Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public communautaire de l'eau potable portant sur l'exercice 2008 est présenté à l'assemblée délibérante.

Ce décret s'applique quel que soit le mode d'exploitation du service.

Après validation par le conseil communautaire, ce document sera envoyé à chaque Mairie pour validation par les conseils municipaux et mis à la disposition du public.

Pendant au moins un mois le public sera informé de cette mise à disposition, par chaque Maire, par voie d'affichage.

Le Président adressera, au Préfet, un exemplaire du rapport annuel, pour information.

**Le conseil communautaire :**

Vu le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995, complété par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007,

Vu les articles L 2224-5 et D 2224-1 à 5 du Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 2008 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable joint à la présente délibération,

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** le rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

**8 - CONTRAT POUR L'EXPLOITATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE – AVENANT N°3**

Monsieur LE FUR, rapporteur, indique à l'assemblée que le contrat pour l'exploitation par affermage du service de distribution d'eau potable (ex-SAEP de Gaillon) prévoyait la mise à la charge du délégataire, VEOLIA EAU, le remplacement par des citernes isothermes en PVC d'une moyenne de 50 regards de compteurs par an, soit une dotation annuelle fixée à 16 000 euros actualisable chaque année. Ces remplacements sont effectués à la demande des clients pour leur faciliter l'accès au compteur.

A ce jour, le délégataire n'a pas reçu de demande.

Par ailleurs le suivi des obligations de renouvellement à la charge du Délégué ne concerne que les équipements et les branchements.

Il est donc proposé d'étendre ces obligations au remplacement des regards de compteurs.

**Le conseil communautaire :**

Vu le contrat pour l'exploitation par affermage du service de distribution d'eau potable notifié le 24 décembre 2003 (ex-SAEP de Gaillon), modifié par avenant n°1 du 13 mai 2004 et n°2 du 9 août 2005,

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**DECIDE** d'étendre les obligations de renouvellement à la charge du Délégué au remplacement des regards de compteurs,

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°3, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**9 - AVENANT N°8 - PROLONGATION DU CONTRAT D'AFFERMAGE DU SERVICE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'HEUDREVILLE SUR EURE POUR LES HAMEAUX DES BOOS ET DES FAULX**

Monsieur LE FUR, rapporteur, indique à l'assemblée que la Compagnie Fermière de Services Publics gère, par contrat d'affermage, le service public de distribution d'eau potable du SIAEP d'Evreux-Nord intégrant la commune d'Heudreville-sur-Eure. Le contrat est exécutoire depuis le 29 décembre 1997 pour une durée de 12 ans. La communauté de communes Eure Madrie Seine, par l'avenant n°5, s'est substituée le 1<sup>er</sup> décembre

2002 au Syndicat d'Evreux-Nord en tant qu'autorité délégante sur le territoire de la commune d'Heudreville-sur-Eure pour les hameaux des Boos et du Bois des Faulx desservant 106 abonnés. Les avenants n°6 et 7 concernent respectivement le prix de l'eau et la gestion patrimoniale.

Le contrat arrivant à échéance le 31 décembre 2009, l'avenant n°8 a pour objet de proroger d'une durée d'un an le contrat d'affermage défini à l'article 3 du cahier des charges jusqu'au 31 décembre 2010 afin de se conformer à la loi « Sapin » du 29 janvier 1993, garantissant par une remise en concurrence périodique la liberté d'accès des opérateurs économiques aux contrats de délégation de service public.

La convention établie entre le SIAEP d'Evreux-Nord, la Compagnie Fermière de Services Publics et la communauté de communes Eure Madrie Seine en date du 1<sup>er</sup> décembre 2002 s'achève le 31 octobre 2009. Elle est automatiquement reconduite par la prorogation du contrat d'affermage.

### **Le conseil communautaire :**

Vu l'article L.1411.1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du rapporteur,

### **A l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°8 entre La CCEMS et la Compagnie Fermière de Services Publics,

**PRECISE** que les autres termes du contrat restent inchangés,

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant de prorogation du contrat pour une durée d'un an, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

## **10 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF : DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE L'EURE ET DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE POUR L'ANNEE 2010**

Monsieur FRANCESCHINI, rapporteur, indique à l'assemblée que les financeurs, le Conseil Général de l'Eure et l'Agence de l'Eau Seine Normandie, demandent une programmation des projets relatifs à l'assainissement de la communauté de communes Eure Madrie Seine pour l'année 2010.

### **Schéma Directeur d'Assainissement (SDA)**

#### **♦ Maitrise d'œuvre et études annexes suite au diagnostic des systèmes d'assainissement existants (SDA) et réhabilitations des réseaux existants**

Suite au diagnostic des systèmes d'assainissement, il faut engager les études de maîtrise d'œuvre pour mettre à niveau les systèmes d'assainissement actuels et préparer l'urbanisation future des communes assainies, et notamment étudier le réaménagement des lagunes et de la station de Saint Julien de Liégué, ainsi que la réhabilitation de réseau sur le territoire de la CCEMS.

**Coût estimatif : 500 000 €**

#### **♦ Maitrise d'œuvre, études annexes et travaux suite au zonage communautaire (SDA)**

La CCEMS va devoir engager des études de maîtrise d'œuvre pour lancer les phases opérationnelles du programme défini dans le SDA, notamment l'étude pour la création de stations d'épuration et de réseaux d'assainissement collectif.

**Coût estimatif : 450 000 €**

♦ **Travaux et études annexes rue Jean Moulin à Gaillon**

Dans le cadre de son schéma directeur d'assainissement, la ville de Gaillon avait prévu le raccordement de certaines rues au réseau d'assainissement collectif. Il convient de poursuivre ces actions. Une étude de faisabilité a été réalisée par la CCEMS en 2008, pour la rue Jean Moulin et la rue du plan d'eau. Le maître d'œuvre est désigné pour cette opération.

**Coût estimatif : 250 000 €**

♦ **Travaux de réhabilitation du réseau rue des Sorbiers à Gaillon**

La rue des Sorbier à Gaillon est desservi par un réseau d'assainissement vétuste et situé en domaine privé (ancien lotissement privatif) il convient de réhabiliter ce réseau et simultanément de le positionner sous domaine public.

**Coût estimatif : 100 000 €**

**Extension de la STEP**

♦ **Travaux d'extension de la station d'épuration d'Aubevoye**

Travaux d'extension et de restructuration de la station d'épuration d'Aubevoye.

**Coût estimatif : 6 000 000 € (programmation pluriannuelle)**

♦ **Maitrise foncière pour l'extension de la station d'épuration d'Aubevoye**

La CCEMS doit acquérir la parcelle où l'extension doit être réalisée.

**Coût estimatif (y compris les frais annexes) : 60 000 €**

♦ **Contrôleur technique pour l'extension de la station d'épuration d'Aubevoye.**

La CCEMS dans le cadre de l'extension de la station d'épuration d'Aubevoye doit retenir un contrôleur technique.

**Coût estimatif : 40 000 €**

**Lagunes de Champenard et Bernières sur Seine**

♦ **Travaux d'étanchéité sur la lagune de Champenard**

Des fuites au niveau de la troisième lagune de Champenard ont été constatées. Des travaux doivent donc être réalisés.

**Coût estimatif : 40 000 €**

♦ **Mise en place de dégrillage automatique sur deux lagunes**

Des dysfonctionnements au niveau de deux lagunes (Bernières sur Seine et Champenard) ont été constatés. Pour améliorer le fonctionnement de ces lagunes, des dégrillages automatiques doivent être installés.

**Coût estimatif : 100 000 €**

**Le conseil communautaire :**

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**DECIDE** de solliciter les subventions auprès du Conseil Général de l'Eure et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les opérations citées ci-dessus,

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations,

**S'ENGAGE** à inscrire les dépenses et les recettes au budget 2010.

## **11 - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2008 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur FRANCESCHINI, rapporteur, indique à l'assemblée qu'en application du décret n°95-635 du 6 mai 1995 et des articles L.2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la présentation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, le Président présente à l'assemblée délibérante le rapport portant sur l'exercice 2008.

Ce rapport, après validation par le conseil communautaire, sera adressé aux communes pour validation et adoption par leurs conseils municipaux et mis à la disposition du public.

Le public est avisé de cette mise à disposition par voie d'affichage en mairie pendant au moins un mois.

Un exemplaire du rapport annuel est adressé au Préfet pour information.

### **Le conseil communautaire :**

Vu les articles L.2224-1 à 5 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°95-635 du 6 mai 1995,

Vu les rapports d'activité 2008 pour l'exploitation du service Assainissement adressés par le Délégué VEOLIA EAU,

Sur proposition du rapporteur,

### **A l'unanimité,**

**ADOpte** le rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, joint à la présente délibération.

## **12 - BASSINS VERSANTS : DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE L'EURE, DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE ET DU CONSEIL REGIONAL DE HAUTE NORMANDIE POUR LES ETUDES ET TRAVAUX POUR L'ANNEE 2010**

Monsieur CALVARIO, rapporteur, indique à l'assemblée que les financeurs, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, le Conseil Général de l'Eure et le Conseil Régional de Haute-Normandie, demandent une programmation des projets relatifs aux études et travaux de gestion des eaux superficielles sur les bassins versants du territoire communautaire pour l'année 2010.

### **Bassin Versant de la Vallée de l'Eure**

La CCEMS a engagé fin 2006, pour faire suite à l'étude de bassin versant, une étude de maîtrise d'œuvre pour la 1<sup>ère</sup> tranche d'aménagements.

La première phase de travaux correspondant au groupe 1 de la 1<sup>ère</sup> tranche et a été réalisée fin 2008. Le tableau suivant rappelle succinctement la hiérarchisation des actions et aménagements à mettre en œuvre.

<b>TRAVAUX D'AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES</b>	
<b>Tranche 1 / Travaux hydrauliques</b>	Aménagements d'hydraulique douce ou structurants ( <i>priorité 1</i> )
Groupe 1	6 Aménagements
Groupe 2	4 Aménagements
Groupe 3	6 Aménagements ou groupes d'aménagements
<b>Tranches 2 et 3 / Travaux hydrauliques</b>	Aménagements d'hydraulique douce ou structurants ( <i>priorités 2 et 3</i> ) – nombre à valider
<b>ACTIONS AGRICOLES</b>	
<b>Actions ponctuelles</b>	Petits aménagements d'hydraulique douce à l'échelle de grandes parcelles agricoles ou ensemble de parcelles (sous maîtrise d'ouvrage publique CCEMS ou directement par les exploitants agricoles) ( <i>à mener en parallèle</i> )

Le tableau suivant récapitule les demandes de subventions déjà réalisées ou en cours en 2009 sur ce bassin versant :

<b>2006-2007</b>	
1 <sup>ère</sup> Tranche d'Aménagement MOE de conception (Groupes 1, 2 et 3)	MOE de conception – Cabinet Merlin (AVP, PRO, ACT)
	Dossiers réglementaires Loi sur l'Eau et DIG
	DUP
Etudes complémentaires (Groupes 1, 2 et 3)	Levés topographiques
	Etudes géotechniques
	Etudes environnementales
<b>2008</b>	
1 <sup>ère</sup> Tranche d'Aménagement (Groupe 1)	MOE de réalisation (VISA, DET, AOR)
	Travaux de réalisation (entreprise JOUEN)
<b>2009</b>	
Négociations foncières auprès des propriétaires et exploitants agricoles	Convention de concours technique entre la SAFER et la CCEMS
Etudes complémentaires supplémentaires (Groupes 2 et 3)	Levés topographiques
	Etudes géotechniques

⇒ Le programme prévisionnel des actions à réaliser en 2010 est le suivant :

- Reprise et avancement de la Maîtrise d'œuvre de conception de la Tranche 1 des aménagements hydrauliques (Phases PROjet et ACT des aménagements des groupes 2 et 3) – demande de subvention à renouveler fin 2009 suite à la rupture du marché le 17 août 2009.

- Acquisitions foncières et prestataire foncier –

**Montant de l'opération = 26 500 € HT estimé lors de l'étude de maîtrise d'œuvre**

- Lancement de la Maîtrise d'œuvre de réalisation et des travaux de la Tranche 1 Groupes 2 et 3 – **Montant de l'opération = 570 000 € HT estimés lors de l'étude de maîtrise d'œuvre.**

- Lancement de la Maîtrise d'œuvre de conception de la Tranche 2 des aménagements hydrauliques – **Montant de l'opération = 600 000 € HT estimés lors de l'étude de bassin versant.**

- Lancement de la Maîtrise d'œuvre de la Tranche des actions agricoles (aménagements à réaliser en concertation avec les exploitants) – Demande de subvention à effectuer par les maîtres d'ouvrage (exploitants agricoles ou CCEMS)

**Montant de l'opération = 152 000 € HT estimés lors de l'étude de bassin versant.**

## Bassin Versant Côté Seine

La CCEMS a engagé début 2007, pour faire suite à l'étude de bassin versant, une étude de maîtrise d'œuvre pour la 1<sup>ère</sup> tranche d'aménagements.

Le tableau suivant rappelle succinctement la hiérarchisation des actions et aménagements à mettre en œuvre.

<b>TRAVAUX D'AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES</b>	
<b>Tranche 1 / Travaux hydrauliques</b>	6 Aménagements d'hydraulique douce ou structurants ( <i>priorité 1</i> )
<b>Tranches 2 et 3 / Travaux hydrauliques</b>	Aménagements d'hydraulique douce ou structurants ( <i>priorités 2 et 3</i> ) – nombre à valider
<b>ACTIONS AGRICOLES</b>	
<b>Actions ponctuelles</b>	Petits aménagements d'hydraulique douce à l'échelle de grandes parcelles agricoles ou ensemble de parcelles (sous maîtrise d'ouvrage publique CCEMS ou directement par les exploitants agricoles) ( <i>à mener en parallèle</i> )

Le tableau suivant récapitule les demandes de subventions déjà réalisées ou en cours en 2009 sur ce bassin versant :

<b>2006-2007</b>	
1 <sup>ère</sup> Tranche d'Aménagement MOE de conception	MOE de conception – Bureau d'Etudes SCE (AVP, PRO, ACT)
	Dossiers réglementaires Loi sur l'Eau et DIG
	DUP
Etudes complémentaires	Levés topographiques
	Etudes géotechniques
	Etudes environnementales
<b>2009</b>	
Négociations foncières auprès des propriétaires et exploitants agricoles	Convention de concours technique entre la SAFER et la CCEMS

⇒ Le programme prévisionnel des actions à réaliser en 2010 est le suivant :

- Avancement de la Maîtrise d'œuvre de conception de la Tranche 1 des aménagements hydrauliques (Phases PROjet et ACT des aménagements) – subventions déjà accordées.

- Acquisitions foncières et prestataire foncier –

**Montant de l'opération = 26 500 € HT estimé lors de l'étude de maîtrise d'œuvre**

- Lancement de la Maîtrise d'œuvre de réalisation et des travaux de cette Tranche 1 – **Montant de l'opération = 1 000 000 € HT estimé par l'étude de maîtrise d'œuvre en phase AVP provisoire.**

- Engagement de la Maîtrise d'œuvre de conception de la Tranche 2 des aménagements hydrauliques

**Montant de l'opération = 100 000 € HT estimé lors de l'étude de bassin versant**

- Lancement de la Maîtrise d'œuvre de la Tranche des actions agricoles (aménagements à réaliser en concertation avec les exploitants) – Demande de subvention à effectuer par les maîtres d'ouvrage (exploitants agricoles ou CCEMS)

**Montant de l'opération = 25 000 € HT estimé lors de l'étude de bassin versant**

### Autres bassins versants

En 2010, la CCEMS engagera des réflexions sur ses possibilités d'interventions à l'échelle des autres bassins versants de son territoire en lien avec les éventuelles collectivités voisines concernées.

### **Le conseil communautaire :**

Sur proposition du rapporteur,

#### **A l'unanimité,**

**DECIDE** de solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Eure, du Conseil Régional de Haute-Normandie et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les études et travaux concernant les bassins versants cités ci-dessus,

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations,

**S'ENGAGE** à inscrire les dépenses et les recettes au budget 2010 et suivants.

### **13 - APPROBATION DU PLAN REGIONAL POUR LA QUALITE DE L'AIR HAUTE ET BASSE NORMANDIE 2009-2010**

Monsieur MANFREDI, rapporteur, indique à l'assemblée que l'obligation d'élaboration d'un Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) a été introduite par la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (loi LAURE) du 30 décembre 1996, précisée par Décret 98-362 du 6 mai 1998. Ce plan consiste à fixer des orientations visant à prévenir et à réduire la pollution atmosphérique.

Les PRQA de Haute et Basse-Normandie, élaborés par les Services déconcentrés de l'Etat, ont été adoptés en 2001.

Depuis, la Loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002, a confié aux Conseils Régionaux la responsabilité de cette élaboration.

Les Régions Haute et Basse-Normandie ont souhaité se regrouper pour élaborer, à partir des deux PRQA existants, un PRQA commun plus proches des enjeux actuels, des préoccupations du grand public et des décideurs locaux, pour les années 2009 à 2014.

En application de l'article R 222-6 du code de l'environnement, le projet de plan, est soumis à consultation avant d'être adopté définitivement par la Région.

L'adoption définitive devrait avoir lieu début 2010.

### **Le conseil communautaire :**

Vu la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (loi LAURE) du 30 décembre 1996,

Vu le Décret 98-362 du 6 mai 1998,

Vu l'article R 222-6 du code de l'environnement,

Vu le courrier de consultation du Conseil Régional de Haute-Normandie reçu le 29 juillet 2009 relative à l'adoption du Plan Régional pour la Qualité de l'Air,

Vu le projet de Plan Régional pour la Qualité de l'Air, joint à la présente délibération,

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet de Plan Régional pour la Qualité de l'Air 2009-2014, joint à la présente délibération.

#### **14 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE L'EURE ET DE LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE (CAF) DE L'EURE POUR LA CREATION D'UN CENTRE DE LOISIRS A FONTAINE-HEUDEBOURG**

Monsieur ERMONT, rapporteur, indique à l'assemblée que le centre de loisirs de Fontaine-Heudebourg exerce actuellement dans les locaux de l'école de Fontaine-Heudebourg. Le nombre d'enfants étant croissant et les conditions d'accueil limitées il convient de construire des locaux adaptés pour un centre de loisirs à Fontaine-Heudebourg.

Ce projet est subventionné par la Conseil Général de l'Eure et à la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure. D'où le plan de financement suivant :

##### **Plan de financement :**

Création d'un centre de loisirs :	534 990 € HT
Subvention Conseil Général (40% de 382 650 € maximum) :	153 060 €
Subvention CAF (30 %) :	160 497 €
Autofinancement :	221 433 €

##### **Le conseil communautaire :**

Vu les crédits inscrits au budget communautaire 2009,

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité**

**DECIDE** de solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Eure ainsi que de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure pour la construction d'un centre de loisirs à Fontaine-Heudebourg,

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération,

**S'ENGAGE** à inscrire tant les dépenses que la recette aux budgets 2009/2010.

#### **15 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE L'EURE ET DE LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE (CAF) DE L'EURE POUR LA CREATION D'UN CENTRE DE LOISIRS A FONTAINE-BELLENGER**

Monsieur ERMONT, rapporteur, indique à l'assemblée que le centre de loisirs de Fontaine-Bellenger exerce actuellement son activité dans un local mobile. Ce bâtiment n'est plus aux normes et ne permet pas d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions. Il convient de construire des locaux adaptés pour un centre de loisirs à Fontaine-Bellenger.

Ce projet est subventionné par la Conseil Général de l'Eure et à la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure.  
D'où le plan de financement suivant :

**Plan de financement :**

Création d'un centre de loisirs : 424 990 € HT

Subvention Conseil Général  
(40% de 382 650 € maximum) : 153 060 €  
Subvention CAF (30 %) : 127 497 €

Autofinancement : 144 433 €

**Le conseil communautaire :**

Vu les crédits inscrits,

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**DECIDE** de solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Eure ainsi que de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure pour la construction d'un centre de loisirs à Fontaine-Bellenger,

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération,

**S'ENGAGE** à inscrire tant les dépenses que les recettes aux budgets 2009/2010.

**16 – MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF A L'EXTENSION DE L'ASSOCIATION LOCAL: AVENANT N°1**

Monsieur ERMONT, rapporteur, indique à l'assemblée que des modifications ont été apportées aux travaux d'agrandissement des locaux du centre de loisirs « LOCAL ». Les travaux concernent :

- Le complément pour doublage de l'ensemble des murs (anciens murs extérieurs) pour lesquels il n'était prévu que la partie haute d'acrotère. Cette modification a pour but d'améliorer l'esthétique interne de la nouvelle salle
- Le remplacement des cloisons standards de cabines sanitaires par des cloisonnettes basses

Un avenant en plus-value doit donc être passé :

Marché initial HT : 269 597.02 €  
Montant initial du lot n° 5 : 61 565.05 € HT  
(lot 5 Entreprise JPV : cloisons – doublage – menuiseries intérieures bois – plafonds suspendus)  
Avenant n°1 en plus-value : 4 059.87 €  
(lot 5 Entreprise JPV : cloisons – doublage – menuiseries intérieures bois – plafonds suspendus)  
Total marché HT : 273 656.89 €.

**Le conseil communautaire :**

Vu les crédits inscrits au budget communautaire 2009,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 23 septembre 2009,

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** l'avenant n°1 de l'entreprise JPV pour un montant de 4 059.87 €,

**AUTORISE** le président, à signer l'avenant n°1 au marché de travaux relatif à l'extension de l'association LOCAL, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

## **17 – ASSOCIATION « ATOUTS PARENTS » : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Monsieur ERMONT, rapporteur, indique à l'assemblée que la communauté de communes Eure Madrie Seine a notamment dans ses compétences, le financement des actions du conseil local de sécurité de prévention de la délinquance.

Entre Septembre 2008 et juin 2009, une action a été menée par l'association « Atouts Parents », dans le cadre du conseil local de sécurité de prévention de la délinquance auprès des certaines écoles de Gaillon et Aubevoye.

À ce titre, la CCEMS propose donc d'accorder à cette association, une subvention exceptionnelle de 4 988 € pour leurs interventions des mois de septembre 2008 à juin 2009.

**Le conseil communautaire :**

Vu les crédits inscrits au compte 6745 – Subvention exceptionnelle-,

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'attribuer à l'association « Atouts Parents », une subvention exceptionnelle de 4 988 euros.

## **18 – ACQUISITION DU BATIMENT DE LA HALTE GARDERIE LES FRIMOUSSETS A GAILLON**

Monsieur ERMONT, rapporteur, indique à l'assemblée que la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne est actuellement propriétaire des locaux dans lesquels exerce la halte garderie « les Frimoussets », sis au 1 rue Jean moulin à Gaillon. La CAF a fait part à la CCEMS de son intention de vendre les locaux.

La communauté de communes Eure Madrie Seine souhaite donc acquérir ces locaux moyennant la somme de 180 000 €.

**Le conseil communautaire :**

Vu l'avis des Domaines en date du 07 novembre 2008,

Vu le courrier de la CAF du Val de Marne en date du 24 juillet 2009,

Vu les crédits inscrits au budget communautaire 2009,

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**AUTORISE** le Président à signer l'acte de vente à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne et la communauté de communes Eure Madrie Seine concernant la vente des locaux situés au 1 rue Jean moulin à Gaillon moyennant le pris de 180 000 €,

**HABILITE** Maître BOISTEL, notaire à Gaillon, à rédiger l'acte de vente, étant précisé que les frais afférents à cette cession sont à la charge de l'acquéreur.

**19 - MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE : PROCEDURE DE CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE**

Monsieur RECHER, rapporteur, indique à l'assemblée que les travaux concernent la création d'une maison de santé pluridisciplinaire. Le montant de l'enveloppe financière nécessaire à la réalisation des travaux est estimé à 2 319 000 HT.

Compte tenu de l'enveloppe financière prévisionnelle, il convient de recourir à la procédure du concours de maîtrise d'œuvre pour retenir un maître d'œuvre au vu d'un avant-projet.

Pour engager cette procédure, il est proposé au conseil communautaire d'entériner ces dispositions, valider le pré-programme puis déterminer le nombre de candidats à retenir et le montant des indemnités à leur verser.

La procédure du concours restreint est retenue pour la mise en concurrence des maîtres d'œuvre.

L'objectif de cette procédure peut être défini comme « l'achat d'un projet » en respectant l'égalité des chances des candidats et la transparence des choix.

Le concours portera au niveau de l'avant projet. Il s'agit ici d'une opération de construction neuve de bâtiment qui permet les études d'esquisse telles qu'elles sont définies à l'article 3 de la loi MOP.

Le nombre de candidats admis à concourir est de trois. Les candidats dont l'avant projet ne sera pas retenu se verront verser une indemnité.

Le calcul de cette indemnité est calculé de la manière suivante :

- coût estimatif des travaux : 2 319 000 € HT,
- taux de rémunération prévisible pour ce montant de travaux : 11 % soit 255 090 € environ,
- Pourcentage indicatif de l'élément de base « avant projet » 14 % soit 35 712 €,
- Indemnité maximum : 28 600 €

**Le conseil communautaire :**

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** le pré-programme de l'opération pour une enveloppe prévisionnelle de travaux de 2 319 000 € HT,

2

**RETIENT** la procédure du concours restreint de maîtrise d'œuvre conformément à l'article 74-II du Code des Marchés Publics,

**FIXE** à 3 le nombre de candidats admis à concourir et le montant maximum de l'indemnité des candidats à 28 600 €,

**AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes démarches, études préalables et signer tous documents utiles à l'engagement du projet.

## **20 - MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE : PROCEDURE DE CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE : COMPOSITION DU JURY**

Monsieur RECHER, rapporteur, indique à l'assemblée que, dans le cadre de la procédure du concours restreint pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la maison de santé pluridisciplinaire, il convient de valider la composition du jury.

Conformément à l'article 24 du Code des Marchés Publics, le jury devra comporter au moins un tiers de spécialiste, reconnus pour leur compétence en maîtrise d'œuvre analogue.

Le jury comportera les 5 membres du conseil communautaire (5 titulaires et 5 suppléants) ainsi que le Président de la communauté de communes.

Le Président du jury peut désigner des personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet de la consultation, sans que le nombre de ces personnalités puisse excéder cinq. Ainsi le jury comportera un professionnel de santé et un représentant du Conseil Général.

Un tiers des membres du jury doit avoir la même qualification ou une qualification équivalente à la qualification professionnelle exigée pour les candidats. Le nombre de membres compétents en maîtrise d'œuvre sera de 3. Ces spécialistes doivent être désignés par le président du jury. Afin de juger la qualité architecturale des projets remis, il est décidé de retenir un architecte parmi ces spécialistes. L'Ordre régional des Architectes sera contacté en ce sens.

### **Le conseil communautaire :**

Vu l'article 24 du Code des Marchés Publics,

Sur proposition du rapporteur,

### **A l'unanimité,**

**DESIGNE** Mesdames MEULIEN, BOTIA et Messieurs ERMONT, LE DILAVREC, HUET membres titulaires et Messieurs MOUTON, DOUTRIAUX, BOURIENNE, DUFILS, ROCQUES membres suppléants pour la composition du jury dans le cadre du marché de la composition du jury dans le cadre du marché pour la maison de santé pluridisciplinaire,

**APPROUVE** la composition du jury mentionnée ci-dessus dans le cadre de la procédure du concours restreint.

## **21 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE L'EURE POUR LA CREATION D'UNE SALLE DE SPORT A AUTHEUIL-AUTHOUILLET**

Monsieur RECHER, rapporteur, indique à l'assemblée que la communauté de communes Eure Madrie Seine souhaite développer le sport sur son territoire. Ainsi, une salle de sport va être créée sur la commune d'Autheuil-Authouillet. Le coût de cette opération s'élève à la somme de 394 507 € HT.

Le Conseil Général subventionne ce bâtiment à hauteur de 40% de 382 650 € maximum d'où le plan de financement suivant :

**Plan de financement prévisionnel :**

Création d'une salle des sports : 394 507 € HT

Subvention Conseil Général  
(40% de 382 650 € maximum) : 153 060 €

Autofinancement : 241 447 €

**Le conseil communautaire :**

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**DECIDE** de solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Eure pour les création d'une salle de sport à Autheuil-Authouillet,

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération,

**S'ENGAGE** à inscrire tant les dépenses que la recette aux budgets 2009/2010.

**22 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL ET DU CONSEIL GENERAL DE L'EURE POUR LA CREATION D'UN NOUVEAU TERRAIN ET LA MISE EN PLACE DE CLOTURES AU STADE ANDRE BONNETAT DE COURCELLES SUR SEINE**

Monsieur RECHER, rapporteur, rappelle à l'assemblée la délibération du 23 juin 2009 concernant la demande de subvention pour le stade André Bonnetat à Courcelles sur Seine. Dans la précédente délibération, la main courante n'était pas chiffrée. Il faut donc délibérer à nouveau sur ce dossier.

La Fédération Française de Football a proposé à certains clubs de la région ou à des EPCI, un fonds d'aide à l'investissement. Ce fonds est une aide financière issue de la contribution économique du football professionnel destinée à promouvoir des investissements légers indispensables au développement du football amateur.

Les clubs amateurs affiliés à la FFF, soit par une attribution directe, soit indirectement à travers la participation financière du fond d'aide à l'investissement à la réalisation d'un projet dédié aux licenciés dont le maître d'ouvrage est une collectivité territoriale.

La demande d'aide peut être introduite par un club amateur affilié à la FFF ou une collectivité territoriale pour une action au bénéfice d'un ou plusieurs clubs de football de son ressort territorial.

Le montant de l'aide sollicitée ne peut être supérieur à 50% du montant total (H.T. pour les collectivités, TTC pour les associations) de la dépense et ne peut excéder 25 000 euros pour les collectivités et 30 000 euros pour les associations.

L'objectif du fonds d'aide à l'investissement est l'amélioration de l'accueil et de la sécurité des licenciés afin de favoriser leur fidélisation, ces critères s'appréciant au sens large. Ces projets peuvent porter sur la création, la réhabilitation, l'aménagement, la mise aux normes d'installations. Ils pourront concerner notamment, les

terrains, les aires de jeux, les vestiaires, les douches, les sanitaires, les zones d'entraînement, les éclairages, les clôtures, le drainage ainsi que les foyers d'accueil (club house).

Actuellement le club de football de Courcelles sur Seine joue sur deux stades : celui de Courcelles sur Seine et celui de Bouafles. Afin de mettre en sécurité le nouveau terrain et pour améliorer les conditions de jeu des joueurs et de permettre à tous de jouer au même endroit, la communauté de communes Eure Madrie Seine va effectuer des travaux sur le stade. Ces travaux consistent en la création d'un nouveau terrain de football ainsi que la mise en place de clôtures. Le coût estimatif de ces travaux s'élève à la somme de 78 948 euros HT.

Le Conseil Général de l'Eure subventionne la création du nouveau terrain.

Certain travaux ne seront réalisés que sous condition de l'obtention de la subvention.

#### **Plan de financement prévisionnel :**

Mise en place de clôtures, portillon, portail, pare-ballons et main courante :	48 396 € HT
Création d'un terrain de football :	26 216 € HT
Achat d'équipement :	4 336 € HT
Montant total des travaux :	78 948 € HT

Subvention FFF :	25 000 €
Subvention Conseil Général :	10 486 €

Autofinancement :	43 462 €
-------------------	----------

#### **Le conseil communautaire :**

Sur proposition du rapporteur,

#### **A l'unanimité,**

**DECIDE** de solliciter une demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football et du Conseil Général de l'Eure pour les travaux au stade André Bonnetat de Courcelles sur Seine,

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération,

**S'ENGAGE** à inscrire tant les dépenses que la recette aux budgets 2009/2010.

### **23 – SYNDICAT ET GESTION DES ORDURES MENAGERES (SYGOM) : MODIFICATION DES STATUTS**

Monsieur DISSON, rapporteur, indique à l'assemblée que par courrier en date du 27 juillet 2009 le SYGOM nous a fait part d'un changement dans ses statuts. Ainsi, lors de l'assemblée générale du 26 juin 2009, les délégués ont voté la modification des statuts suivante.

Il convient donc de délibérer sur la modification de l'article 2 à savoir :

#### **Ancienne rédaction :**

« Le syndicat assure un ramassage annuel des monstres sur le territoire des communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale adhérents. A la demande des communes, il pourra faire effectuer des ramassages supplémentaires qui seront facturés à la commune ou à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale qui en fera la demande »

### **Nouvelle rédaction :**

« Le syndicat assure sur ses déchetteries la récupération des déchets encombrants des ménages produits sur le territoire des communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale adhérents. A la demande des communes, il pourra faire effectuer une ou plusieurs collectes en porte à porte. Ces collectes seront facturées à la commune ou à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale concerné, le traitement de ces déchets sera assuré par le SYGOM ».

### **Le conseil communautaire :**

Vu l'article 4-1 « Protection et mise en valeur de l'environnement » des statuts de la communauté de communes Eure Madrie Seine,

Vu la délibération su SYGOM en date du 26 juin 2009 portant sur la modification des ses statuts,

**16 votes pour (Mesdames CHRISTOPHE, PENSEC, MEULIEN, RIVES Messieurs BONNECARRERE, BOURBLANC, CRESTE (pouvoir à Monsieur RECHER), DISSON, DUFILS, JUMEL, MANFREDI, PITOIS, PLATEL, RECHER, ROCQUES, SEVENO) 16 abstentions (Mesdames BOTIA, FOURRIER, HANTZ, SALAUN (pouvoir à Monsieur UGUEN), SASS, ZILIO, Messieurs AUBERT, BODINEAU, BORDES, BOURIENNE, DROUET, LE DILAVREC, LE FUR, SEMELIN, SIMON (pouvoir à Madame ZILIO) UGUEN) et 22 votes contre (Mesdames BROCKAERT, BRUN (pouvoir à Monsieur MOUTON), Messieurs CALVARIO, LEMARCHAND, COURVOISIER, DOUTRIAUX, ERMONT, FRANCESCHINI, GLOTON, HUET, CHESTERKINE, LEJEUNE, LEQUETTE, MOUTON, NEUTENS, NICOLAS, OLIVIER, POTEL, RAUX, RENAULT, RONZONI, THIERRY)**

**DECIDE** de ne pas entériner la modification de l'article 2 des statuts du SYGOM.

## **24 - SYNDICAT DE GESTION DES ORDURES MENAGERES (SYGOM) : RAPPORT ANNUEL 2008 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS**

Monsieur DISSON, rapporteur, indique à l'assemblée que pour l'exercice de sa compétence de collecte et traitement des ordures ménagères et assimilés, la Communauté de Communes Eure-Madrie-Seine est adhérente au SYGOM pour toutes les communes de son territoire, à l'exception de la Ville de Gaillon.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des déchets 2008 est établi conformément aux dispositions du décret n°2000-404 du 11 mai 2000.

Il présente les indications techniques et financières relatives au service public de collecte et de traitement des ordures ménagères et assimilés.

Ce document est joint à la présente délibération pour avis et information. Il est mis à disposition du public et adressé par, le SYGOM, aux communes membres pour présentation à leurs conseils municipaux.

### **Le conseil communautaire :**

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des déchets 2007,

Vu la Code Général des Collectivités Locales, notamment son article L. 2224-5,

Vu les statuts de la CCEMS,

Vu la délibération du conseil syndical du SYGOM portant adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des déchets 2008,

Considérant que conformément aux dispositions du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le Maire ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, qui assure la compétence de collecte et de traitement des déchets, doit présenter, pour avis, à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Sur proposition du rapporteur,

### **A la majorité pour et deux votes contre (Messieurs DROUET et NEUTENS)**

**ACCEPTE** le rapport annuel 2008 des ordures ménagères du Syndicat de Gestion des Ordures Ménagères (SYGOM).

## **25 – CONSTITUTION D'UN CONSEIL D'EXPLOITATION POUR LA REGIE AUTONOME POUR LES TRANSPORTS**

Monsieur LEQUETTE, rapporteur, indique à l'assemblée que la communauté de communes Eure Madrie Seine a, dans ses compétences, à l'article 5-1 « les transports scolaires et périscolaires réguliers en tant qu'organisateur secondaire ».

Par délibération en date du 30 mars 2004, la CCEMS a créé une régie dotée de la seule autonomie financière pour les transports.

Cette délibération était incomplète puisque lors de la création de la régie autonome, il fallait également créer un conseil d'exploitation avec des statuts.

Il convient de désigner 5 membres du conseil d'exploitation pour la régie de transport.

Vous trouverez en annexe les statuts du conseil d'exploitation.

### **Le conseil communautaire :**

Vu le décret n° 2001-194 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public et modifiant la partie réglementaire du CGCT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes Eure Madrie Seine et notamment l'article 5-1 « Transports scolaires »,

Sur proposition du rapporteur,

### **A l'unanimité,**

**DÉCIDE** de désigner Madame MEULIEN et Messieurs BOURIENNE, PLATEL, LEQUETTE, DOUTRIAUX comme membres du conseil d'exploitation pour la régie autonome pour les transports,

**DÉCIDE** d'arrêter l'organisation et le fonctionnement du conseil d'exploitation de la régie des transports dans le cadre des statuts annexés à la présente délibération.

## **26 – NOMINATION D'UN DIRECTEUR POUR LA REGIE DE TRANSPORT**

Monsieur LEQUETTE, rapporteur, indique à l'assemblée que la communauté de communes Eure Madrie Seine a, dans ses compétences, à l'article 5-1 « les transports scolaires et périscolaires réguliers en tant qu'organisateur secondaire ».

Par délibérations en date du 30 mars 2004 et du 29 septembre 2009, la CCEMS a créé une régie dotée de la seule autonomie financière pour les transports et un conseil d'exploitation pour cette régie.

Dans le cadre de la création d'une régie autonome pour les transports, le président du conseil communautaire nomme le directeur (article L 2221-14 du CGCT).

L'article R 2221-11 du CGCT stipule que :

« Les fonctions de directeur sont incompatibles avec un mandat de sénateur, député, représentant au Parlement européen. Elles sont également incompatibles avec un mandat de conseiller à l'assemblée de Corse, conseiller régional, conseiller général, conseiller municipal, conseiller de Paris ou conseiller d'arrondissement détenu dans la ou les collectivités intéressées ou dans une circonscription incluant cette ou ces collectivités.

Les fonctions de directeur sont incompatibles avec celles de membre du conseil d'administration ou du conseil d'exploitation de la régie.

Le directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie, occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte.

En cas d'infraction à ces interdictions, le directeur est démis de ses fonctions soit par le président de la collectivité, soit par le préfet. Il est immédiatement remplacé. »

Il est donc proposé que Monsieur POTEL Richard soit désigné directeur de la régie des transports.

### **Le conseil communautaire :**

Vu le décret n° 2001-194 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public et modifiant la partie réglementaire du CGCT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes Eure Madrie Seine et notamment l'article 5-1 « Transports scolaires »,

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**DÉCIDE** de désigner Monsieur POTEL Richard comme directeur de la régie des transports.

## **27 – FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES COMPOSANT LES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES**

Monsieur RECHER, rapporteur, indique à l'assemblée que lors du conseil communautaire du 28 avril 2008, le conseil communautaire avait fixé le nombre de membres composant les commissions communautaires de la façon suivante :

Commission finances : 7 membres  
 Commission aménagement du territoire : 14 membres  
 Commission sport : 8 membres  
 Commission actions sociales et culturelles : 13 membres  
 Commission routes/transport/patrimoine/travaux : 10 membres

Monsieur CHAMBON a demandé à faire parti de la commission « actions sociales et culturelles ». Il convient donc de délibérer à nouveau sur le nombre de membres par commission :

Commission finances : 7 membres  
 Commission aménagement du territoire : 14 membres  
 Commission sport : 8 membres  
 Commission actions sociales et culturelles : 14 membres  
 Commission routes/transport/patrimoine/travaux : 10 membres

**Le conseil communautaire :**

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**DECIDE** de fixer le nombre de membres composant les différentes commissions communautaires comme suit :

Commission finances : 7 membres  
 Commission aménagement du territoire : 14 membres  
 Commission sport : 8 membres  
 Commission actions sociales et culturelles : 14 membres  
 Commission routes/transport/patrimoine/travaux : 10 membres

**28 – COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES**

Monsieur RECHER, rapporteur, indique à l'assemblée que Monsieur CHAMBON a demandé à faire parti de la commission « actions sociales et culturelles ». Il convient donc de délibérer à nouveau sur la composition des commissions communautaires, d'où le tableau suivant :

COMMISSIONS	LIBELLES	MEMBRES
<p>4<sup>ème</sup> commission :  <b>ACTIONS SOCIALES ET CULTURELLES</b></p> <p>Animateur :Mr ERMONT</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>↘ Culture/Tourisme/Loisirs</li> <li>↘ CLSPD</li> <li>↘ Gens du voyage</li> <li>↘ Chemins de randonnées</li> <li>↘ Ecole de musique</li> <li>↘ ANPE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Mme RIVES</li> <li>- Mme DROUILLET (VP)</li> <li>- Mme COLLIER-DEBAISIEUX</li> <li>- Mme SALAUN</li> <li>- Mme FOURRIER</li> <li>- Mme ZILIO</li> <li>- Mr ERMONT (VP)</li> <li>- Mr HUET</li> <li>- Mr LE DILAVREC (VP)</li> <li>- Mr BONNECARRERE</li> <li>- Mr BOURIENNE</li> <li>- Mr MOUTON</li> <li>- Mr AUBERT</li> <li>- Mr CHAMBON</li> </ul>

### **Le conseil communautaire :**

Vu l'article L.5211-1 du code général des collectivités territoriales

Sur proposition du rapporteur,

### **A l'unanimité,**

**ADOpte** la composition de la commission « actions sociales et culturelles » comme mentionné ci-dessus.

## **29 – ADOPTION D'UNE MOTION CONTRE LA PRIVATISATION DE LA POSTE**

Monsieur ERMONT, rapporteur, indique à l'assemblée que le service public de La Poste appartient à toutes et à tous.

- Considérant que le service public postal remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et de lien social. Que ses missions de service public dépassent le cadre du service universel du courrier et de la presse, de l'accessibilité bancaire et de la présence postale territoriale, dans les zones rurales comme dans les quartiers populaires.
- Considérant que le gouvernement et la direction de La Poste envisagent de changer le statut de l'établissement public afin de le transformer en société anonyme dans le cadre de la loi de transposition de la directive postale mettant fin au monopole de La Poste sur le courrier de moins de 20 grammes le 1er janvier 2011.
- Considérant que ce service public postal est déjà l'objet de remises en cause très importantes qui ont abouti à une détérioration du service rendu à la collectivité. Plus de 6 100 bureaux de poste sur 17 000 ont déjà été transformés en « partenariats » et plus de 50 000 emplois ont été supprimés depuis 2002. Ceci se traduit par un accroissement des tournées de facteurs à découvert, des horaires de levées avancés, des files d'attente qui s'allongent.
- Considérant qu'en Europe, les privatisations postales ont engendré baisse de qualité de service, augmentation des tarifs et destructions d'emplois.
- Considérant que le service public postal doit être maintenu, modernisé et rénové afin de répondre aux besoins de la population sur l'ensemble du territoire.
- Considérant que la population a son mot à dire sur l'avenir du service public postal, dans le cadre d'un débat public et d'un référendum.
- considérant qu'une consultation nationale de la population est organisée le samedi 3 octobre 2009 pour l'ouverture d'un débat public et pour un référendum sur le service public postal comme s'était engagé le Président de la République sur des points majeurs de la vie des Français

### **Le conseil communautaire :**

Sur proposition du rapporteur,

**A la majorité pour et 11 abstentions (Messieurs COURVOISIER, NEUTENS, CALVARIO, RENAULT, DOUTRIAUX, GLOTON, RONZONI, NICOLAS, RAUX, POTEI et Madame BROCKAERT),**

**SOUTIENT** le Comité de défense de La Poste pour l'organisation de la consultation citoyenne du 3 octobre 2009 sur la privatisation de La Poste,

**DEMANDE** la tenue d'un référendum sur le service public postal.

## **B – AFFAIRES FINANCIERES**

### **30 – DECISION MODIFICATIVE N°3 POUR LE BUDGET GENERAL**

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que pour tenir compte des évènements de toute nature susceptible de survenir en cours d'année, le budget primitif doit pouvoir être corrigé tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre du budget, par des décisions modificatives.

Ces décisions modificatives prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, modifient les prévisions budgétaires tout en respectant l'équilibre du budget.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

décision modificative 3

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
R-6419-311 : Remboursements sur	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 000.00 €
R-6419-64 : Remboursements sur rémunérations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>29 000.00 €</b>
D-7391173-01 : Reversement sur plafonnement	0.00 €	110 576.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0.00 €</b>	<b>110 576.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-022-01 : Dépenses imprévues ( fonctionnement	63 639.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (</b>	<b>63 639.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-65733-822 : Départements	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6745-421 : Subventions aux personnes de droit	0.00 €	19 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>19 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7478-421 : Autres organismes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	40 437.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>40 437.00 €</b>
<b>Total</b>	<b>63 639.00 €</b>	<b>133 076.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>69 437.00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-020-01 : Dépenses imprévues ( investissement	55 351.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (</b>	<b>55 351.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-024-01 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	34 149.00 €
<b>TOTAL R 024 : Produits de cessions</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>34 149.00 €</b>
R-10222-01 : F.C.T.V.A.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	111 180.00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>111 180.00 €</b>
R-1318-118-421 : CREATION CENTRE DE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	160 500.00 €
R-1323-117-421 : CREATION CENTRE DE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	33 060.00 €
R-1323-118-421 : CREATION CENTRE DE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	153 060.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>346 620.00 €</b>
R-1641-118-421 : CREATION CENTRE DE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	200 000.00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>200 000.00 €</b>
D-2128-113-412 : Création parking stade la Croix	0.00 €	8 900.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-822 : Réseaux de voirie	0.00 €	54 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>62 900.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2313-117-421 : CREATION CENTRE DE	0.00 €	94 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-118-421 : CREATION CENTRE DE	0.00 €	590 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-64 : Constructions	0.00 €	3 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-822 : Installations, matériel et outillage	54 000.00 €	4 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2317-413 : Immobilisations reçues au titre	0.00 €	46 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>54 000.00 €</b>	<b>738 400.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

<b>27022</b> Code INSEE	<b>CC EURE MADRIE SEINE</b> Com. Communes Eure Madrie Seine	<b>DM 20</b>
----------------------------	--	--------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

décision modificative 3

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Total</b>	<b>109 351.00 €</b>	<b>801 300.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>691 949.00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>761 386.00 €</b>		<b>761 386.00 €</b>	

**Le conseil communautaire :**

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**ACCEPTE** la décision modificative n° 3 ci-annexée.

**31 - TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) : EXONÉRATION 2009 DES LOCAUX A USAGE INDUSTRIELS ET LOCAUX COMMERCIAUX**

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que les dispositions de l'article 1522-III.1 du Code Général des Impôts permettent aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes (EPCI), lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de déterminer, annuellement, les cas où les locaux à usage industriel et commerciaux peuvent être exonérés.

La délibération établit annuellement la liste nominative des établissements exonérés. Elle doit être prise avant le 15 octobre de l'année pour être applicable l'année suivante. La liste des établissements exonérés doit être affichée en mairie.

La CCEMS est adhérente au SYGOM pour le traitement et la collecte de toutes les communes de son territoire à l'exception de Gaillon. Le SYGOM procède annuellement à ces exonérations pour les locaux à usage industriel et commerciaux n'utilisant pas le service sur sa zone d'intervention.

Pour la commune de Gaillon, la CCEMS est adhérente pour le traitement au SETOM.

La collecte des déchets de Gaillon est assurée par la société VEOLIA PROPLETE.

La société SIMPLY MARKET sise avenue Jean Jaurès à Gaillon (27600) a demandé, par courrier en date du 1<sup>er</sup> avril 2009, à être exonéré de la TEOM au motif qu'il fait appel à un prestataire privé pour la collecte et le traitement de ses déchets assimilés aux ordures ménagères. Les déchets de la société SIMPLY MARKET ne sont effectivement pas collectés dans le cadre du service public de collecte.

**Le conseil communautaire :**

Vu les dispositions de l'article 1522-III.1 du Code Général des Impôts relatives aux possibilités d'exonération des locaux à usage industriel et commerciaux.

Vu le courrier de la société SIMPLY MARKET en date du 1<sup>er</sup> avril 2009,

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, pour l'année d'imposition 2010, au motif qu'il n'utilise pas le service public de collecte :Société SIMPLY MARKET, avenue Jean Jaurès à Gaillon - Gailloncel (27 600).

### **32 – LEVEE DE RESPONSABILITE POUR LE REGISSEUR CONCERNANT LA REGIE POUR LA PISCINE AQUAVAL**

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que Madame le receveur communautaire, le mercredi 22 juillet 2009, a confirmé l'encaissement de la fausse monnaie par la régie de la piscine. Le préjudice dont à fait l'objet cette régie s'expose à 20 €.

Conformément au décret, le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs et aux dispositions de l'instruction du 20 février 1998 sur les régies de collectivités et établissements publics locaux, un ordre de versement a été émis à l'encontre du régisseur titulaire et ce à concurrence su préjudice constaté.

Madame le régisseur titulaire a sollicité un sursis de versement le  
Conformément à la procédure reprise ci-dessus, cette demande est acceptée par l'ordonnateur.

#### **Le conseil communautaire :**

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs et aux dispositions de l'instruction du 20 février 1998 sur les régies de collectivités et établissements publics locaux,

Vu la création de la régie pour le centre aquatique Aquaaval,

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**SOLLICITE** l'autorisation de procéder à toutes démarches administratives et financières permettant d'obtenir la levée de responsabilité du régisseur,

**SOLLICITE** l'avis des membres de l'assemblée sur une remise gracieuse dans l'éventualité ou les démarches entreprises n'aboutiraient pas à une décharge de responsabilité et subsidiairement à une remise gracieuse

### **C – AFFAIRES DIVERSES**

#### **BULLETIN REGARDS**

Madame MEULIEN indique à l'assemblée que les bulletins regards sont parus et qu'ils sont à la disposition des communes pour la distribution.

## **COORDONNEES DES ELUS**

Madame MEULIEN demande aux nouveaux élus de contacter David Allais pour qu'ils apparaissent dans l'annuaire des coordonnées des élus

## **VCEUX 2010**

Madame MEULIEN demande à Monsieur DUFILS, maire d'Ailly, s'il est d'accord pour prêter la salle des fêtes de sa commune le 15 janvier afin de faire les vœux de la CCEMS.

## **MISE EN PLACE DE COMMISSIONS**

Madame MEULIEN indique à l'assemblée que deux commissions vont être mises en place :

- La commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées
- Le comité de pilotage pour l'agrandissement de la piscine

Monsieur LE DILAVREC propose d'établir une fiche qui récapitulerait la mission et la composition de cette commission. En principe cette commission est tripartite (des représentants des associations de personnes handicapées, des représentants d'associations d'usagers et des représentants de la CCEMS). Cette commission fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil communautaire. Cette commission est obligatoire depuis Février 2005 d'assurer la mise en place de cette commission.

Madame MEULIEN demande les personnes volontaires pour participer au comité de pilotage pour l'agrandissement de la piscine. Monsieur MOUTON sera président de ce comité de pilotage et Madame MEULIEN, Messieurs BORDES, LE FUR, LEQUETTE, LE DIGABEL seront membres de cette commission.

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Madame MEULIEN indique à l'assemblée que le prochain conseil communautaire aura lieu le mardi 20 octobre 2009 à 20h30 à la Résidence Edmond Bliard à Aubevoye et aura pour sujet le SCOT.

## **TRANSPORTS SCOLAIRES**

Monsieur JUMEL indique à l'assemblée qu'il y a des gros problèmes avec la gestion des transports scolaires faits par la CAPE à Saint Pierre de Bailleul.

Monsieur JUMEL demande s'il est possible que la communauté de communes EMS reprenne les transports. Monsieur LEQUETTE répond que le Conseil Général ne veut pas faire passer la gestion de la CAPE vers EMS avant 2012. Monsieur RECHER indique que lui et Monsieur ERMONT vont faire une démarche auprès du Conseil Général pour le transport interne.

**PLUS PERSONNE NE DEMANDANT LA PAROLE  
LA SEANCE EST LEVEE A 22h50**

<b>NOM</b>	<b>SIGNATURE</b>	<b>NOM</b>	<b>SIGNATURE</b>
ALLOT		LE FUR	
AUBERT		LEJEUNE	
BODINEAU		LEMARCHAND	
BONNECARRERE		LEQUETTE	
BORDES		MANFREDI	
BOTIA		MEULIEN	
BOURBLANC		MOUTON	
BOURIENNE		NEUTENS	
BROCKAERT		NICOLAS	
CALVARIO		OLIVIER	
CHESTERKINE		PENSEC	
CHRISTOPHE		PITOIS	
COURVOISIER		PLATEL	
DISSON		POTEL	
DOUTRIAUX		RAUX	
DROUET		RECHER	
DUFILS		RENAULT	
ERMONT		RIVES	
FOURRIER		ROCQUES	
FRANCESCHINI		RONZONI	
GLOTON		SEMELIN	
HANTZ		THIERRY	
HUET		UGUEN	
JUMEL		SASS	
LE DILAVREC		ZILIO	